



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante et unième session
Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*.²

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Activités prescrites.
3. Rapport du Comité de l'adaptation*.
4. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme*.
5. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
6. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
7. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation* ;
 - b) Recherche et observation systématique.

¹ Les points communs aux ordres du jour de la cinquante et unième session du SBI et du SBSTA sont marqués d'un astérisque.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

² La liste des abréviations et acronymes se trouve à la fin du document.



8. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris :
 - a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ;
 - b) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - c) Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris ;
 - d) Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui ;
 - e) Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique.
12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
13. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a) Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;

- c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
14. Questions diverses.
15. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le lundi 2 décembre 2019 par le Président, M. Paul Watkinson (France).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2019/3

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbsta-51>

b) Organisation des travaux de la session

3. Des informations détaillées seront publiées sur la page Web consacrée aux travaux de la cinquante et unième session du SBSTA³. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁴, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Cinq organes se réuniront en parallèle. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁵. Dans cette optique, les Présidents du SBSTA et du SBI proposeront également de fixer des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la soumission des conclusions afin de s'assurer que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture. En outre, le Président du SBSTA publiera avant la session une note de réflexion contenant de plus amples informations sur l'état d'avancement des travaux et sur la manière dont il se propose d'organiser les travaux.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

4. *Rappel* : Le SBSTA procédera à l'élection de son vice-président et de son rapporteur pour l'année 2020. Lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un

³ <https://unfccc.int/event/sbsta-51>.

⁴ Consultable à l'adresse : <https://unfccc.int/Santiago>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cela s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

d) Activités prescrites

6. Les manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session :

a) La réunion consacrée à l'examen du Mécanisme international de Varsovie (voir le paragraphe 10 ci-dessous) ;

b) Un atelier dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (voir le paragraphe 17 ci-dessous)

c) La Journée d'information sur la Terre (voir le paragraphe 22 ci-dessous) ;

d) La deuxième réunion du groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et d'autres activités liées à l'exécution des trois fonctions de la plateforme (voir les paragraphes 26 à 28 ci-dessous) ;

e) La deuxième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (voir le paragraphe 31 ci-dessous) ;

f) Le treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, sur le thème des océans⁶.

3. Rapport du Comité de l'adaptation

7. *Rappel* : À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁷. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation ont eu lieu à Bonn en 2019 : la quinzième réunion, du 19 au 21 mars, et la seizième réunion, du 9 au 12 septembre. Le rapport du Comité pour 2019 rend compte des résultats de ces réunions ainsi que de ses activités intersessions.

8. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport du Comité de l'adaptation pour 2019 et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail en 2019, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-cinquième session.

<i>FCCC/SBSTA/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

⁶ Conformément à son mandat, énoncé au paragraphe 27 du document FCCC/SBSTA/2019/2, le secrétariat collaborera avec les partenaires et les organisations compétentes dans le domaine thématique des océans, notamment pour organiser le treizième Forum des coordonnateurs du Programme de travail de Nairobi sur le thème des océans, parallèlement à la présente session.

⁷ Décision 2/CP.17, par. 96.

4. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme

9. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y a lieu⁸. Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris adopté par la suite dispose que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), dont il suit les directives.

10. À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que soit instauré un processus de réexamen périodique du Mécanisme international de Varsovie, et que le prochain examen ait lieu en 2019⁹. À la cinquantième session des organes subsidiaires, le SBSTA et le SBI ont finalisé le cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie¹⁰, et sont convenus d'entreprendre cet examen à leur cinquante et unième session¹¹. Ils ont invité les Parties et les autres parties prenantes à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, d'ici au 16 octobre 2019, leurs vues sur l'examen du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte du cadre de référence, afin qu'ils puissent examiner ces vues à leur cinquante et unième session¹². Conformément au cadre de référence susmentionné, l'examen sera appuyé, entre autres activités, par une manifestation qui se tiendra parallèlement à la présente session, sous la direction des présidents des organes subsidiaires.

11. Deux réunions ordinaires du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie étaient prévues en 2019, à Bonn : la neuvième réunion s'est tenue du 9 au 11 avril, et la dixième réunion aura lieu du 23 au 25 octobre. Le rapport du Comité exécutif pour 2019 rend compte des résultats de ces réunions ainsi que de ses activités intersessions.

12. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander des mesures supplémentaires s'il y a lieu. Ils seront également invités à entreprendre l'examen du Mécanisme international de Varsovie en tenant compte du cadre de référence mentionné au paragraphe 10 ci-dessus et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes compétents¹³.

FCCC/SB/2019/5 et Add.1 *Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

Informations reçues <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (sous « sessions », sélectionner SBSTA 51)

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6056>

5. Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

13. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient

⁸ Décision 2/CP.19, par. 3, et décision 2/CP.20, par. 4.

⁹ Décision 4/CP.22, par. 2.

¹⁰ FCCC/SBSTA/2019/2, annexe, et FCCC/SBI/2019/9, annexe I.

¹¹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 37, et FCCC/SBI/2019/9, par. 53.

¹² FCCC/SBSTA/2019/2, par. 38, et FCCC/SBI/2019/9, par. 54.

¹³ À leur cinquantième session, le SBSTA et le SBI ont fait observer que rien dans leurs conclusions ni dans le cadre de référence de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie ne préjugait des vues des Parties ni des résultats sur les questions relatives à la gouvernance du Mécanisme.

d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives¹⁴. À sa vingt et unième session, elle a décidé que le CET et le CRTC feraient rapport à la CMA, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de l'application de l'Accord de Paris¹⁵. À la troisième partie de sa première session, la CMA a pris note de la recommandation du CET et du CRTC d'établir un rapport annuel commun et de le soumettre à la fois à la COP et à la CMA¹⁶.

14. En 2019, le CET a tenu sa dix-huitième réunion, du 25 au 27 mars, à Copenhague et sa dix-neuvième réunion, du 16 au 19 septembre, à Bonn. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa treizième réunion du 27 au 29 mars, à Copenhague, et sa quatorzième réunion du 11 au 13 septembre à Paris. Le CET et le CRTC ont tenu leur première réunion conjointe le 27 mars 2019, à Copenhague.

15. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-cinquième session, et par la CMA, à sa deuxième session (décembre 2019).

FCCC/SB/2019/4

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/ttclear>

6. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

16. *Rappel* : À leur cinquantième session, le SBSTA et le SBI ont salué la tenue, à cette même session, des deux ateliers sur la feuille de route de Koronivia consacrés aux thèmes 2 b) (Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience) et 2 c) (Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau), et attendaient avec intérêt les rapports sur ces ateliers à leur cinquante et unième session¹⁷.

17. Le SBSTA et le SBI ont rappelé qu'ils avaient invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet¹⁸, d'ici au 30 septembre 2019, leurs vues sur le thème 2 d) de la feuille de route de Koronivia (Amélioration de l'utilisation des nutriments et de la gestion des effluents d'élevage dans l'optique de systèmes agricoles durables et résilients), sur lequel un atelier serait organisé parallèlement à leur cinquante et unième session¹⁹.

18. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur l'agriculture, en s'appuyant sur les rapports de l'atelier établis pour la session, en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

FCCC/SB/2019/1

Méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience. Rapport d'atelier par le secrétariat

¹⁴ Décision 17/CP.20, par. 4.

¹⁵ Décision 1/CP.21, par. 68.

¹⁶ Décision 15/CMA.1, par. 4.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 43, et FCCC/SBI/2019/9, par. 45.

¹⁸ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 46, et FCCC/SBI/2019/9, par. 48.

FCCC/SB/2019/2	Amélioration du carbone du sol, de la santé des sols et de la fertilité des sols dans les systèmes applicables aux pâturages et aux terres cultivables ainsi que dans les systèmes intégrés, y compris la gestion des ressources en eau. Rapport du secrétariat sur l'atelier
Informations reçues	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 51)
Informations complémentaires	http://unfccc.int/8793

7. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

19. *Rappel* : Comme l'a demandé la COP à sa vingt-troisième session²⁰, le SBSTA et le SBI ont repris l'examen de la portée du prochain examen périodique à leur cinquantième session et ont pris note de la décision 19/CMA.1 sur le bilan mondial, du Dialogue Talanoa entrepris en 2018²¹ et des processus d'examen technique en cours²². À leur cinquantième session, ils ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante et unième session²³.

20. *Mesures à prendre* : le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de la portée du prochain examen périodique en vue d'adresser à la COP une recommandation pour examen à sa vingt-cinquième session.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/6998
------------------------------	---

b) Recherche et observation systématique

21. *Rappel* : À la deuxième session de chaque année, le SBSTA centre son attention sur l'observation systématique²⁴.

22. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser la Journée d'information de la Terre à ses sessions consacrées à la question de l'observation systématique, à partir de sa cinquante et unième session, en se fondant sur les communications reçues des Parties²⁵.

23. À sa quarante-cinquième session, le SBSTA a fait observer²⁶ qu'il était nécessaire d'organiser des ateliers régionaux²⁷ comme prévu dans le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat (SMOC)²⁸. À cet égard :

a) Un atelier organisé conjointement par le SMOC et le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) pour les Caraïbes sur le thème des observations pour le climat et la météorologie s'est tenu au Belize, du 10 au 12 juillet 2019 ;

b) Le SMOC a établi un plan pour l'amélioration des observations autour du lac Victoria à l'appui des prévisions numériques du temps, des services climatologiques et de l'adaptation, à la suite de l'atelier régional organisé conjointement par le SMOC, le programme européen d'observation de la Terre Copernicus, le WIGOS et le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) qui s'est tenu en Ouganda, en 2018, sur le thème

²⁰ Décision 18/CP.23.

²¹ Décision 1/CP.24, partie V.

²² FCCC/SBSTA/2019/2, par. 52, et FCCC/SBI/2019/9, par. 40.

²³ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 51 et 53, et FCCC/SBI/2019/9, par. 41.

²⁴ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁵ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 58.

²⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 39.

²⁷ Voir <https://gcos.wmo.int/en/regional-workshops>.

²⁸ Voir <https://gcos.wmo.int/en/gcos-implementation-plan>.

de l'amélioration de la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'aux services climatologiques, à l'appui des politiques climatiques et de l'action d'adaptation et d'atténuation en Afrique de l'Est²⁹.

24. Le SBSTA a invité, selon qu'il convenait :

a) Le secrétariat du SMOC à lui rendre régulièrement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan d'exécution³⁰ ;

b) L'OMM à lui soumettre régulièrement des observations sur l'état du climat mondial³¹ ;

c) L'OMM à lui rendre régulièrement compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du CMSC³² ;

d) Le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Groupe de coordination des satellites météorologiques à lui rendre régulièrement compte des progrès accomplis³³.

25. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner la question et les informations communiquées, afin de décider de toute nouvelle mesure à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 51)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/systematic-observation/upcoming-negotiations

8. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

26. *Rappel* : A sa vingt-quatrième session, la COP a créé le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones³⁴. La première réunion de ce groupe a eu lieu du 14 au 16 juin 2019, à Bonn, en marge de la cinquantième session du SBSTA. Sa deuxième réunion se tiendra du 28 au 30 novembre à Santiago, en marge de la présente session.

27. Afin d'exécuter les fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le groupe de facilitation a proposé un plan de travail initial de deux ans pour la période 2020-2021, que le SBSTA examinera à sa cinquante et unième session³⁵. Ce plan de travail tient compte de l'expérience acquise dans le cadre des activités déjà menées au titre de la plateforme et prévoit l'organisation, en marge des sessions de la COP et du SBSTA, de manifestations annuelles à l'issue desquelles le groupe de facilitation établira des rapports de synthèse³⁶.

28. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le secrétariat de mettre au point des activités liées à l'exécution des trois fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones³⁷ à chaque session du SBSTA, jusqu'à l'adoption du plan de travail, dans le cadre de la mise en service progressive de la plateforme, et a invité les Parties, les observateurs et les autres acteurs à soumettre leurs vues concernant les activités éventuelles sur le portail prévu à cet effet³⁸. Trois dialogues informels et un atelier thématique de session ont été organisés dans le cadre de la plateforme au cours de la

²⁹ Voir <https://gcos.wmo.int/en/regional-workshops/east-africa-workshop>.

³⁰ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 41.

³¹ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 43.

³² FCCC/SBSTA/2017/7, par. 57.

³³ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 56.

³⁴ Décision 2/CP.24, par. 1.

³⁵ Conformément à la décision 2/CP. 24, par. 18.

³⁶ Décision 2/CP.24, par. 18 et 19.

³⁷ Décision 2/CP.23, par. 6 (a à c).

³⁸ Décision 2/CP.24, par. 23.

cinquantième session du SBSTA. D'autres activités seront organisées à la cinquante et unième session, y compris un dialogue entre un organe constitué et le groupe de facilitation.

29. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner le projet de plan de travail initial de deux ans du groupe de facilitation pour la période 2020-2021 qui figure dans le rapport sur sa première réunion.

<i>FCCC/SBSTA/2019/4</i>	<i>Première réunion du groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Rapport du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 51)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/LCIPP https://unfccc.int/LCIPP-FWG

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

30. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont considéré que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après dénommé le forum) couvrait les travaux de la COP, de la CMP et de la CMA sur toutes les questions relatives à l'impact desdites mesures³⁹.

31. À la cinquantième session des organes subsidiaires, le forum s'est félicité de la tenue, en marge de la session, de la première réunion du Comité de Katowice sur les impacts, qui appuie ses travaux conformément à la décision 7/CMA.1⁴⁰. Le SBSTA et le SBI sont convenus que le Comité de Katowice sur les impacts, à sa deuxième réunion prévue en marge de la cinquante et unième session des organes subsidiaires, échangerait des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'analyse et l'évaluation des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte mises en œuvre par les Parties et ferait rapport au forum conformément au paragraphe 4 j) de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

32. À la cinquantième session des organes subsidiaires, comme le lui avait demandé la CMA à la troisième partie de sa première session⁴¹, le forum a commencé à élaborer un plan de travail de six ans conformément à ses fonctions, à son programme de travail et à ses modalités de fonctionnement⁴² en tenant compte des questions d'orientation qui préoccupent les Parties. À la présente session des organes subsidiaires, le forum finalisera son plan de travail ainsi que celui du Comité de Katowice sur les impacts.

33. À la présente session, le forum examinera également le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts. Comme il y a été invité par le SBSTA et le SBI à leur cinquantième session, le Comité de Katowice sur les impacts annexera à son rapport annuel le projet de règlement intérieur⁴³ qu'il a établi à sa première réunion⁴⁴.

34. *Mesures à prendre* : le SBSTA et le SBI convoqueront le forum et seront invités à examiner et adopter son plan de travail de six ans. Ils seront également invités à examiner les recommandations du forum portant sur des mesures soumises à l'examen et à l'adoption

³⁹ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 89, et FCCC/SBI/2019/9, par. 104.

⁴¹ Décision 7/CMA.1, par. 9.

⁴² Annexe de la décision 7/CMA.1.

⁴³ Consultable à l'adresse : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/for%20web_KCIROP_KCI_Clean.pdf.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 90, et FCCC/SBI/2019/9, par. 105.

de la COP, de la CMP et de la CMA, y compris les recommandations relatives au rapport du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁵.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (sous « sessions », sélectionner SBSTA 51)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908 et https://unfccc.int/KCI

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

35. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a poursuivi le débat sur l'utilisation du *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides* pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre. Il a également poursuivi le débat sur la notification des émissions/absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés, et a accueilli avec satisfaction les informations fournies par les Parties sur leur expérience de la notification des produits ligneux récoltés et leurs vues sur la question⁴⁶. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session⁴⁷.

36. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de formuler des recommandations à la COP sur la poursuite de l'élaboration des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre ».

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/2759
-------------------------------------	---

b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier, en tenant compte des conclusions pertinentes formulées aux réunions des examinateurs principaux des inventaires de gaz à effet de serre (GES) jusqu'en 2017⁴⁸. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session⁴⁹.

38. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de formuler des recommandations à la COP sur l'évolution des « Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ».

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/2762
-------------------------------------	---

⁴⁵ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 12.

⁴⁶ Consultable à l'adresse : https://unfccc.int/submissions_and_statements.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 85.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 87.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 91.

c) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

39. *Rappel* : À ses trente-huitième⁵⁰ et trente-neuvième⁵¹ sessions, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre après l'adoption de la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre », sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

40. À sa cinquantième session, le SBSTA a examiné les questions se rapportant au perfectionnement de cette interface, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de toute mesure à prendre.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/greenhouse-gas-data/ghg-data-unfccc et http://di.unfccc.int/
-------------------------------------	--

d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

42. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu qu'il poursuivrait l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention à sa trente-sixième session⁵² en tenant compte du rapport sur l'atelier concernant les paramètres de mesure communs organisé les 3 et 4 avril 2012⁵³.

43. L'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi aux quarantième, quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions du SBSTA, y compris l'examen des conclusions sur les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant la quarantième session du SBSTA⁵⁴.

44. À sa quarante-septième session, le SBSTA a repris l'examen de cette question et a reconnu qu'il était nécessaire que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris examine plus avant les paramètres de mesure communs, et a décidé que cet examen se poursuivrait à sa cinquantième session afin de pouvoir tenir compte des délibérations du Groupe de travail sur cette question⁵⁵.

45. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a achevé ses délibérations à la septième partie de sa première session et la CMA a convenu, à la troisième partie de sa première session, des modalités selon lesquelles les Parties devaient communiquer les données agrégées relatives aux émissions et aux absorptions de GES⁵⁶.

46. À sa cinquantième session, le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour mais n'a pas été en mesure d'achever son examen de la question. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

47. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre et achever l'examen de cette question en tenant compte des délibérations des Parties sur les questions connexes.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

⁵² FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁵³ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁵⁴ Conformément au paragraphe 92 du document FCCC/SBSTA/2012/2.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 83.

⁵⁶ Décision 18/CMA.1, annexe, par. 37.

Informations
complémentaires

<http://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/methods-for-climate-change-transparency/common-metrics>

e) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

48. *Rappel* : À sa cinquantième session⁵⁷, le SBSTA a examiné cette question, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Informations
complémentaires

<http://unfccc.int/1057>

11. Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris

- a) **Tableaux communs pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre**
- b) **Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris**
- c) **Modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations relatives à l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'appui nécessaire et reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris**
- d) **Aperçus du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui**
- e) **Programme de formation pour les experts participant à l'examen technique**

50. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA d'élaborer, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui, les tableaux communs, les modèles de tableaux communs, les aperçus et le programme de formation auxquels sont consacrés les points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour, pour examen et adoption à sa troisième session (novembre 2020)⁵⁸.

51. À la troisième partie de sa première session, la CMA a invité les Parties à soumettre leurs vues sur les travaux menés dans le cadre de cette question sur le portail prévu à cet effet d'ici au 31 mars 2019⁵⁹.

52. À la cinquantième session du SBSTA, les Parties ont entamé des discussions techniques sur les points subsidiaires a) à e) du point 11 de l'ordre du jour, en tenant compte des observations communiquées par les Parties comme indiqué au paragraphe 51 ci-dessus. Des notes informelles ont été établies par les cofacilitateurs des consultations

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 111.

⁵⁸ Décision 18/CMA.1, par. 12 et 13.

⁵⁹ Décision 18/CMA.1, par. 13.

informelles sur ces points subsidiaires de l'ordre du jour, sous la responsabilité de ces derniers⁶⁰.

53. Le SBSTA est convenu d'avoir, à sa cinquante et unième session, un débat qui portera exclusivement sur la façon d'appliquer les dispositions relatives à la flexibilité, définies dans la décision 18/CMA.1⁶¹.

54. À sa cinquantième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document technique donnant une vue d'ensemble des programmes de formation existants pour les experts participant à l'examen technique, y compris des enseignements qui en ont été tirés, et de la façon dont ceux-ci pourraient être exploités aux fins du programme de formation en cours d'élaboration au titre du point subsidiaire 11 e) de l'ordre du jour, ainsi que des statistiques pertinentes, afin de faciliter les travaux de la cinquante et unième session au titre de ce point de l'ordre du jour⁶².

55. Les Parties ont été invitées à communiquer d'autres observations sur les questions liées à l'exécution du mandat énoncé au paragraphe 50 ci-dessus, de préférence d'ici au 30 septembre 2019⁶³.

56. *Mesures à prendre* : le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de ces questions, en tenant compte des communications visées aux paragraphes 51 et 55 ci-dessus et du document technique mentionné au paragraphe 54 ci-dessus, en vue de faire avancer les travaux à la session, d'achever ces travaux à temps et de faire des recommandations à ce sujet pour examen et adoption à la troisième session de la CMA.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx
<i>Informations complémentaires pour chaque point subsidiaire de l'ordre du jour</i>	a) https://unfccc.int/documents/196730
	b) https://unfccc.int/documents/196734
	c) https://unfccc.int/documents/196738
	d) https://unfccc.int/documents/196739
	e) https://unfccc.int/documents/196740
<i>FCCC/TP/2019/5</i>	<i>Overview of the existing training programmes for technical expert reviews. Technical paper by the secretariat</i>

12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

57. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives relatives aux démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris⁶⁴.

⁶⁰ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-june-2019/sessions/sbsta-50#eq-23>.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 123.

⁶² FCCC/SBSTA/2019/2, par. 126.

⁶³ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 125.

⁶⁴ Décision 1/CP.21, par. 36.

58. À la troisième partie de sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen du mandat énoncé au paragraphe 57 ci-dessus, en tenant compte des projets de décision⁶⁵, en vue de lui adresser un projet de décision, pour examen et adoption à sa deuxième session⁶⁶.

59. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les directives concernant les démarches concertées et a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁶⁷ à sa cinquante et unième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa deuxième session.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue d'adresser à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/9644
------------------------------	---

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

61. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session⁶⁸.

62. À la troisième partie de sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen du mandat énoncé au paragraphe 61 ci-dessus, en tenant compte du texte des projets de décision⁶⁹, en vue de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁷⁰.

63. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les règles, modalités et procédures pour le mécanisme et a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁷¹ à sa cinquante et unième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa deuxième session.

64. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue d'adresser à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/9644
------------------------------	---

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

65. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement

⁶⁵ Consultable sur <https://unfccc.int/documents/186331> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=31 et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=31.

⁶⁶ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁶⁷ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197875>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

⁶⁸ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁶⁹ Consultable sur <https://unfccc.int/documents/186333> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=39.

⁷⁰ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁷¹ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197876>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a en outre demandé de recommander à la CMA, pour examen et adoption à la troisième partie de sa première session, un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des vues des Parties⁷².

66. À la troisième partie de sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen du mandat énoncé au paragraphe 65 ci-dessus, en tenant compte des projets de décision⁷³, en vue de lui adresser un projet de décision, pour examen et adoption à sa deuxième session⁷⁴.

67. Le SBSTA a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable et a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question⁷⁵ à sa cinquante et unième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa deuxième session.

68. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question en vue d'adresser à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/9644
-------------------------------------	---

13. Rapports annuels sur les examens techniques

a) Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

69. *Rappel* : Conformément aux paragraphes 40 et 44 de l'annexe à la décision 13/CP.20, le secrétariat établit un rapport annuel contenant des informations sur la composition des équipes d'experts et les conclusions de la dernière réunion des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales, ainsi que les renseignements les plus récents dont il est rendu compte au titre de la Convention sur l'examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

70. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

<i>FCCC/SBSTA/2019/INF.3</i>	<i>Technical review of information reported under the Convention by Parties included in Annex I to the Convention in their biennial reports and national communications. Report by the secretariat</i>
------------------------------	--

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/11661
-------------------------------------	---

b) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

71. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des

⁷² Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁷³ Consultable sur <https://unfccc.int/documents/186334> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=51.

⁷⁴ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁷⁵ Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197873>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen⁷⁶.

72. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

FCCC/SBSTA/2019/INF.4 Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2762>

c) Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto

73. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de GES ainsi que d'autres renseignements fournis par les Parties visées à l'annexe I, au titre du paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto⁷⁷. Le rapport contient également des informations sur l'examen des rapports visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée conformément aux paragraphes 7 bis, 8 et 8 bis de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement⁷⁸.

74. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport susmentionné.

FCCC/SBSTA/2019/INF.5 Technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I, as defined in Article 1, paragraph 7, of the Kyoto Protocol. Report by the secretariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2762>

14. Questions diverses

75. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Clôture et rapport de la session

76. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁷⁶ Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁷⁷ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35 et 40.

⁷⁸ Décision 2/CMP.8, par. 2.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
SMOC	Système mondial d'observation du climat
CMSC	Cadre mondial pour les services climatologiques
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CET	Comité exécutif de la technologie
WIGOS	Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM
OMM	Organisation météorologique mondiale
